



Affiché le

18 MARS 2026

ARRETE MUNICIPAL n°21/2026

**Autorisation de stationnement d'un échafaudage du mercredi 18 mars au
vendredi 10 avril 2026
6 Grande Rue**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame BOCQUENEAU Manon et de Monsieur HERROUIN Axel, domiciliés 6 Grande Rue - Le Migron - 44320 FROSSAY, pour le compte de l'entreprise GASMI Bassem, en date du 17 mars 2026, d'installer un échafaudage afin de procéder à une modification de façade,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du mercredi 18 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, l'entreprise GASMI Bessem est autorisée à stationner un échafaudage le long de la façade du 6 Grande Rue ainsi que le long de la façade située sur le chemin à l'intersection de la Grande Rue jusqu'à l'intersection de la Rue Champêtre.

Cette autorisation est identifiée en rouge sur le plan annexé.

Article 2 : La durée des travaux ne pourra excéder le délai indiqué ci-dessus, et la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des piétons se fera en face. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 4 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise GASMI Bessem.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, la Police Municipale et au demandeur.

Le 18 mars 2026



Le Maire,

Sylvain SCHERER

ANNEXE

